

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2024-030**

**Séance du 28 mai 2024**

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE  
ET LE VINGT-HUIT MAI À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CHARVET Aurélien, CAVILLON Hervé,  
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY  
DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,  
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : MABILEAU Loïc (pouvoir à Frédérique GINAS),  
VÉLON Guillaume.

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : FAVIER Alexis.

**OBJET : Convention CITÉO de soutien pour la lutte contre les déchets diffus.**

M. le Maire présente la société CITÉO, société privée, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Cet éco-organisme bénéficie de fonds des sociétés soumises à la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Elle lance des appels à projet nationaux à destination des collectivités.

Dans le cadre du partenariat avec Grand Bourg Agglomération, la société CITÉO finance des actions de nettoyage et de propreté de l'espace public. Toutes les communes peuvent bénéficier de cette action par la signature d'une convention.

Le montant de ce soutien financier est calculé sur la base de 0,90 € par habitants, soit pour la commune, 697,50 € pour 775 habitants. Cette somme est allouée annuellement et le bénéfice en est garanti jusqu'en 2027.

M. le Maire ajoute que ces fonds pourraient permettre de financer des actions tels que "Nettoyons la nature" organisée par le CMEJ, les frais engagés pour le nettoyage des dépôts sauvages... Des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement doivent également être menées par les communes bénéficiaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

APPROUVER la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de la société CITÉO ;

DÉCIDER de bénéficier du soutien financier annuel de la société CITÉO pour les actions de nettoyage et de prévention pour la lutte contre les déchets abandonnés à raison de 0,90 € par habitant ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de la société CITÉO ;

DÉCIDE de bénéficier du soutien financier annuel de la société CITÉO pour les actions de nettoyage et de prévention pour la lutte contre les déchets abandonnés à raison de 0,90 € par habitant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 28 mai 2024

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du 01.06.2024

